Informations de base

1996/0129(COD) COD - Procédure législative ordinaire (ex-procedure codécision) Directive	Procédure terminée
Tracteurs agricoles ou forestiers à roues: vitesse maximale **Subject** 2.10.03 Normalisation, norme et marque CE/UE, certification, conformité 3.40.03 Industrie automobile, cycle et motocycle, véhicules utilitaires et agricoles	

Acteurs principaux

Parlement européen

Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
ECON Economique, monétaire et politique industrielle	HAUTALA Heidi (V)	25/06/1996

Commission au fond précédente	Rapporteur(e) précédent(e)	Date de nomination
ECON Economique, monétaire et politique industrielle	HAUTALA Heidi (V)	25/06/1996

Commission pour avis précédente	Rapporteur(e) pour avis précédent(e)	Date de nomination
AGRI Agriculture et développement rural	WEBER Jup (ARE)	09/07/1996
TRAN Transports et tourisme	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
ENVI Environnement, santé publique et protection des consommateurs	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	

Conseil de l'Union européenne

Formation du Conseil	Réunions	Date
Compétitivité (marché intérieur, industrie, recherche et espace)	1993	1997-03-13

Evénements clés

Date	Evénement	Référence	Résumé

24/05/1996	Publication de la proposition législative	COM(1996)0196	Résumé
17/06/1996	Annonce en plénière de la saisine de la commission, 1ère lecture		
30/10/1996	Vote en commission,1ère lecture		Résumé
30/10/1996	Dépôt du rapport de la commission, 1ère lecture	A4-0377/1996	
17/01/1997	Publication de la proposition législative modifiée	COM(1997)0005	Résumé
14/04/1997	Publication de la position du Conseil	05730/1/1997	Résumé
24/04/1997	Annonce en plénière de la saisine de la commission, 2ème lecture		
18/06/1997	Vote en commission, 2ème lecture		
18/06/1997	Dépôt de la recommandation de la commission, 2ème lecture	A4-0218/1997	
15/07/1997	Débat en plénière		Résumé
29/07/1997	Approbation de l'acte par le Conseil, 2ème lecture		
23/09/1997	Signature de l'acte final		
23/09/1997	Fin de la procédure au Parlement		
10/10/1997	Publication de l'acte final au Journal officiel		

Informations techniques

Référence de la procédure	1996/0129(COD)
Type de procédure	COD - Procédure législative ordinaire (ex-procedure codécision)
Sous-type de procédure	Note thématique
Instrument législatif	Directive
Base juridique	Traité CE (avant Amsterdam) E 100A
État de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission	ECON/4/08732

Portail de documentation

Parlement Européen

Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Rapport déposé de la commission, 1ère lecture/lecture unique		A4-0377/1996 JO C 380 16.12.1996, p. 0004	30/10/1996	
Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique		T4-0657/1996 JO C 020 20.01.1997, p. 0019-0025	10/12/1996	Résumé
Recommandation déposée de la commission, 2e lecture		A4-0218/1997 JO C 286 22.09.1997, p. 0008	18/06/1997	
Texte adopté du Parlement, 2ème lecture		T4-0377/1997 JO C 286 22.09.1997, p. 0071-0083	16/07/1997	Résumé

Conseil de l'Union

Type de document	Référence	Date	Résumé
Position du Conseil	05730/1/1997 JO C 157 24.05.1997, p. 0001	14/04/1997	Résumé

Commission Européenne

Type de document	Référence	Date	Résumé
Document de base législatif	COM(1996)0196 JO C 186 26.06.1996, p. 0011	24/05/1996	Résumé
Proposition législative modifiée	COM(1997)0005 JO C 095 24.03.1997, p. 0045	17/01/1997	Résumé
Communication de la Commission sur la position du Conseil	SEC(1997)0626	07/04/1997	Résumé

Autres Institutions et organes

Institution/organe	Type de document	Référence	Date	Résumé
EESC	Comité économique et social: avis, rapport	CES1267/1996 JO C 056 24.02.1997, p. 0074	31/10/1996	Résumé

Informations complémentaires

Source	Document	Date
Commission européenne	EUR-Lex	

Acte final

Directive 1997/0054
JO L 277 10.10.1997, p. 0024 Résumé

Tracteurs agricoles ou forestiers à roues: vitesse maximale

1996/0129(COD) - 23/09/1997 - Acte final

OBJECTIF: modifier la directive cadre (74/150/CEE) et certaines directives particulières en ce qui concerne la vitesse maximale par construction des tracteurs agricoles ou forestiers, afin d'assurer la libre circulation au sein du marché unique et d'améliorer la sécurité routière et des passagers. MESURE DE LA COMMUNAUTE: directive 97/54/CE du Parlement européen et du Conseil. CONTENU: la directive adoptée vise à : - modifier la directive-cadre et les directives particulières sur la réception européenne des tracteurs de façon à relever la vitesse maximale par construction du véhicule de 30 à 40 km/h; - modifier la directive 76/432/CEE sur le freinage de façon à introduire de nouvelles prescriptions techniques reflétant le fait qu'à l'avenir, les tracteurs seront autorisés à rouler à des vitesses supérieures. Deux considérants de la directive attirent l'attention sur la nécessité : - d'améliorer et d'harmoniser tous les aspects liés à la sécurité tels que l'installation de ceintures de sécurité; - d'établir une législation communautaire sur les substances polluantes dégagées par les tracteurs. DATE D'ENTREE EN VIGUEUR: 30/10/1997 ECHEANCE FIXEE POUR LA TRANSPOSITION: 23/09/1998

Tracteurs agricoles ou forestiers à roues: vitesse maximale

1996/0129(COD) - 17/01/1997 - Proposition législative modifiée

La proposition modifiée de la Commission relative à la vitesse maximale par construction des tracteurs agricoles ou forestiers à roues retient, quant au fond, 2 amendements du Parlement européen concernant l'ajout de deux considérants : - l'un relatif à l'amélioration et à l'harmonisation de tous les aspects liés à la sécurité tels que l'installation de ceintures de sécurité; - l'autre relatif au fait que les substances polluantes dégagées par les tracteurs devraient faire l'objet d'une législation communautaire. En revanche, la Commission rejette les amendements visant : - l'instauration de contrôles techniques réguliers sur les tracteurs (la Commission examinera toutefois, dans le cadre de procédures appropriées, les éventuelles propositions à élaborer dans ce sens); - l'ajout d'un nouvel article traitant des conditions de réception communautaires mais aussi nationales des tracteurs.

Tracteurs agricoles ou forestiers à roues: vitesse maximale

1996/0129(COD) - 31/10/1996 - Comité économique et social: avis, rapport

Le Comité accueille favorablement la proposition de modification relative à la vitesse maximale des tracteurs agricoles ou forestiers mais invite la Commission à tenir compte de l'évolution constante à la fois des prestations et des modes d'utilisation des tracteurs dans la prochaine modification de la directive cadre en y incluant sans faute les tracteurs conçus pour une vitesse supérieure à 40 km/h, ce qui bien entendu devra s'accompagner de dispositions appropriées en matière de sécurité et de protection de l'environnement. Le Comité recommande par ailleurs un renforcement des dispositions aux fins d'une plus grande transparence.

Tracteurs agricoles ou forestiers à roues: vitesse maximale

1996/0129(COD) - 10/12/1996 - Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique

En adoptant le rapport de Mme HEIDI HAUTALA (V, Fin), le Parlement européen a approuvé la proposition de modification des directives existantes en ce qui concerne la vitesse maximale par construction des tracteurs. Il attire cependant l'attention (par le biais de trois considérants) sur la nécessité : - d'améliorer et d'harmoniser tous les aspects liés à la sécurité tels que l'installation de ceintures de sécurité; - d'instaurer des contrôles techniques réguliers sur les tracteurs; - d'établir une législation communautaire sur les substances polluantes dégagées par les tracteurs.

Tracteurs agricoles ou forestiers à roues: vitesse maximale

1996/0129(COD) - 07/04/1997 - Communication de la Commission sur la position du Conseil

La Commission se rallie à la position commune dans la mesure où celle-ci va dans le sens de la proposition initiale et qu'elle tient compte des modifications souhaitées par le Parlement européen et acceptées par la Commission.

Tracteurs agricoles ou forestiers à roues: vitesse maximale

1996/0129(COD) - 14/04/1997 - Position du Conseil

La position commune du Conseil reflète largement la proposition initiale en tenant compte des amendements adoptés par le Parlement européen et acceptés par la Commission dans sa proposition modifiée. La position commune prévoit toutefois que les Etats membres adoptent, publient et appliquent les dispositions nécessaires pour se conformer à la directive à une date qui se situera dans un délai de 12 mois à compter de la publication de celle-ci. A noter que le Conseil a tenu compte de l'esprit d'un amendementdu Parlement, non repris dans la proposition modifiée de la Commission, dans une déclaration invitant la Commission à examiner la question de l'extension du système de réception communautaire des tracteurs agricoles et forestiers aux remorques et aux tracteurs ayant une vitesse maximale par construction supérieure à 40 km/h, en établissant pour ces véhicules les prescriptions de sécurité et de protection de l'environnement qui s'imposent, et à présenter, au besoin, des propositions dans les meilleurs délais.

Tracteurs agricoles ou forestiers à roues: vitesse maximale

1996/0129(COD) - 16/07/1997 - Texte adopté du Parlement, 2ème lecture

En adoptant la recommandation pour la deuxième lecture de Mme Heidi HAUTALA (Verts, Fin), le Parlement européen a approuvé, sans modifications, la position commune relative à la modification d'une série de directives en ce qui concerne la vitesse maximale par construction des tracteurs agricoles ou forestiers à roues.

Tracteurs agricoles ou forestiers à roues: vitesse maximale

1996/0129(COD) - 24/05/1996 - Document de base législatif

OBJECTIF : modifier la directive cadre (74/150/CEE) et certaines directives particulières en ce qui concerne la vitesse maximale par construction des tracteurs agricoles ou forestiers, afin d'assurer la libre circulation au sein du marché unique et d'améliorer la sécurité routière et des passagers.

CONTENU : la proposition de directive du Parlement européen et du Conseil vise à : - modifier la directive-cadre et les directives particulières sur la réception européenne des tracteurs de façon à relever la vitesse maximale par construction du véhicule de 30 à 40 km/h; - modifier la directive 76/432 /CEE sur le freinage de façon à introduire de nouvelles prescriptions techniques reflétant le fait qu'à l'avenir, les tracteurs seront autorisés à rouler à des vitesses supérieures.